

RÉUNION DU 31 MARS 2016

Le trente et un mars deux mille seize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt-cinq mars deux mille seize, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; ANDRIEU Francis ; THÉO Philippe ; LEFEVRE Matthieu ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BLIMOND Brigitte ; LEMPEREUR Christine ; BRISSY Emmanuelle ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; DHORNE Dominique ; Michel TATTEBAUT.

Absents excusés : CRÉPEAU Anne-Sophie (pouvoir à D. HESDIN) ; BOYENVAL Philippe (procuration à P. THEO)

Absent : MALOIGNE Laurent

Secrétaire de séance : Emmanuelle BRISSY

Compte rendu affiché le : 07 avril 2016

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter l'ordre du jour suivant : Modification du PLU
Le Conseil Municipal donne son accord.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2015.

☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - MODIFICATION DU PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été adopté en décembre 2013.

Aujourd'hui certains arbres bicentennaires du village sont menacés du fait de conflits apparus entre administrés, entraînant des procédures en justice.

Or, dans le Plan Local d'Urbanisme de décembre 2013 aucun article de son règlement ne mentionne ces grands arbres alors qu'ils font partie du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal a la possibilité de décider de la modification du PLU afin de rétablir des "zones boisées à protéger" à certains endroits du territoire communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner quant à la sauvegarde éventuelle des grands arbres.

Cette modification pourrait être l'opportunité d'apporter éventuellement d'autres rectifications mineures par rapport au PLU actuel.

En aucun cas il ne sera question de remettre en cause les grandes orientations du PLU en vigueur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, se prononce pour une modification du PLU de la commune. La commission PLU est chargée de travailler sur ces modifications mineures.

III - COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Monsieur le Maire se retirant momentanément, Madame Marie-Claire DUBREUCQ assure la présidence pendant le vote,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 arrêté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	239 674.32€
Recettes	281 889.98€
Excédent	42 215.66€

Section d'investissement :

Dépenses	104 235.98€
Recettes	91 763.62€
Déficit	-12 472.36€

Excédent global 29 743.30€

IV - COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du budget général dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

V - AFFECTATION DU RESULTAT 2015.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Budget Général	Reports de l'exercice 2014	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat cumulé de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Chiffre 2015 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	104 587.25		- 12 472.36	92 114.89	- 111 595.00	- 19 480.11
FONCTIONNEMENT	70 169.81	44 551.75	42 215.66	67 833.72	-	67 833.72
TOTAL	174 757.06	44 551.75	29 743.30	159 948.61		48 353.61

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE FONCTIONNEMENT AU 31/12/15 :67 833.72 €

Affectation obligatoire :

Couverture du besoin de financement (RI 1068) 19 480.11 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (RI 1068) 0.00 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF 002) 48 353.61 €

TOTAL AFFECTE A L'ARTICLE RI 1068 19 480.11 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 (DF 002)0.00 €

VI - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2016.

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2016 de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 18.53 %

Taxe foncière des propriétés bâties : 22.11 %

Taxe foncière des propriétés non bâties : 48.58 %

Ces taux permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111 de la nomenclature M14) de 162 631 €.

VII - BUDGET PRIMITIF 2016.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2016, présenté par Monsieur le Maire de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses 320 171,00 €

Recettes 320 171,00 €

Section d'investissement (RAR 2015 compris) :

Dépenses 154 581,00 €

Recettes 154 581,00 €

VIII - MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES.

*Vu l'article 141-3 du code de la Voirie routière relatif au classement de la voirie communale,
Vu le précédent tableau de classement unique des voies communales, daté du 09 novembre 2012 qui établissait la longueur des voies communales à 4 830 mètres,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 4 415 mètres dont 2 665 mètres en agglomération et 1 750 mètres hors agglomération.

La longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public de la commune sera prise en compte dans le calcul des dotations 2017.

IX - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE HAM A LA FDE80

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville de Ham a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 08 janvier 2016, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Ham à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Chaulnes comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Ham.

X - TRANSFERT A LA FDE80 DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, de l'A.D.E.M.E et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1 116 000 € d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Energie comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80),

- Décide de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80) la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

XI - TAUX DE PROMOTION APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA MAIRIE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi territoriaux;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02 juillet 2007 ;

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire."

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

1/ fixer le taux de promotion par grade de fonctionnaires pouvant être promus chaque année, en fonction de l'effectif des agents promouvables conformément au tableau ci-dessous :

<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
<i>Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>100%</i>
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
<i>Adjoint technique 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>

2/ de prévoir une clause de sauvegarde qui permettrait une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

XII - CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE - 35H ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE - 35H, AU 1ER JUILLET 2016.

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'un agent de la mairie occupant actuellement le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe est, du fait de son ancienneté, promuable au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2016, l'emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;

2/ Décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2016, un emploi d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

3/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

XIII - ELABORATION DU PLU DE DURY : CONSULTATION.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 1^{er} mars 2016, Madame le Maire de Dury, conformément à l'article L 123.8 du code de l'Urbanisme, demande à la commune d'Hébécourt si elle souhaite être consultée au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dury.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite être consulté lors de la révision du PLU de la commune de Dury.

XIV - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Ecole des trois communes:

* Cantine/garderie :

La cantine et la garderie se trouvent dans les locaux de l'école de Rumigny.

Elles sont utilisées par les élèves des trois communes mais la commune de Rumigny qui les met à disposition du Syndicat Scolaire, en assure seule l'entretien.

La commune aimerait que le Syndicat Scolaire participe au remplacement de la chaudière ou paie une location ...

Dans les statuts du Syndicat Scolaire, rien n'est prévu quant à l'éventuelle location des locaux et de leur entretien.

Il est normal voire légal que les communes entretiennent leurs locaux pour les menues et grosses réparations aux fins d'y assurer la présence scolaire mais qu'en est-il du périscolaire ?

Le Syndicat Scolaire prend en charge la maintenance des appareillages (cuisine de collectivité, ...)

Le Président du Syndicat Scolaire propose de modifier les statuts du SISCO car l'occupation des locaux de Grattepanche n'est pas non plus monnayée.

Il serait même possible d'intégrer la location des locaux pour les temps d'activités scolaires (TAP) qui n'étaient pas prévus.

Les statuts du Syndicat Scolaire doivent être approuvés par chaque Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Hébécourt se prononce en faveur d'une remise à plat totale des statuts du SISCO de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt.

* Avenir du Syndicat Scolaire :

Après différentes réunions de travail, les maires des trois communes souhaitent maintenir le Syndicat Scolaire dans sa forme actuelle au moins jusqu'à la fin du mandat.

* Proposition de TAP par Mme BLIMOND

La fille de Brigitte BLIMOND donne des cours de langage des signes. Le Président du SISCO en prend note.

2/ Collecte des déchets

* Des containers "jaunes" vont être distribués par Amiens Métropole entre le 15 juin et le 15 juillet.

La distribution se fera le jour de ramassage des déchets.

* La société Écoemballage demande plus de visibilité pour les bacs à verre de la commune.

Amiens métropole a proposé d'installer un bac devant le restaurant ou sur le parking de la crèche. Monsieur le Maire s'y est vivement opposé pour la tranquillité des riverains et pour des raisons de sécurité publique, la RD1001 étant beaucoup trop fréquentée !

Il va falloir faire d'autres propositions sachant qu'Amiens Métropole ne créera pas de nouvelle plateforme.

3/ Rue de Plachy

La réfection de la rue de Plachy est prévue fin mai, début juin mais le service des eaux d'Amiens Métropole doit auparavant mettre en place les canalisations d'eaux pluviales pour finaliser les travaux de la tranche 3 d'aménagement des trottoirs de la D10001 prévus en septembre.

4/ Trottoirs rue de Rumigny

Monsieur le Maire a demandé à Amiens Métropole de réaliser un trottoir allant de l'abribus à la RD1001 du côté du n°55 de la rue de Paris.

5/ Ecluse rue de Rumigny

Monsieur le Maire a constaté la vitesse excessive à l'entrée du village. Il a demandé à Amiens métropole de faire des propositions pour casser cette vitesse en accord avec le Conseil Départemental.

6/ Travaux devant le n°29 rue de Paris

Amiens Métropole va réaliser les 05 et 06 avril, un enrobé avec pente vers la RD1001 entre le restaurant et le n°29 pour solutionner les problèmes d'eaux dans les caves de ceux-ci.

7/ Personnel communal

Mme Marie-José BOCOURT a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2016.

Le recrutement sera lancé dans la prochaine note d'information pour un poste d'agent d'entretien contractuel de 4h hebdomadaires.

8/ M-C. DUBREUCQ signale que le directeur de la maison du théâtre d'Amiens Métropole a visité la salle d'Hébécourt et nous fera savoir s'il est possible d'y jouer prochainement.

9/ P. THEO indique que le prochain Colporteur devrait sortir fin juin.
Le CCAS se réunira le 19 avril à 20h00.

10/ J. VANDEN BOGAERDE signale que la VMC de l'école ne fonctionne plus. M. ANDRIEU va voir avec lui et faire intervenir l'artisan adéquat.

11/Compteurs Linky

Afin de décider de la position du Conseil Municipal quant à ces compteurs électriques, un groupe de travail est constitué de P. THEO, Johann VANDEN BOGAERDE, Emmanuelle BRISSY, Matthieu LEFEVRE et Dominique HESDIN.

12/ Commission Travaux

La commission a opté pour la pose de deux pots d'ornementation devant la mairie et a ensuite rencontré les riverains de la résidence Anthelme (une dizaine de personnes) pour décider des espaces verts à créer dans cette résidence.

13/ M. TATTEBAUT demande que soit récupéré le grattage de route pour les chemins ruraux.

Séance levée à 23h25.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

HESDIN Dominique	DUBREUCQ Marie-Claire	THÉO Philippe	ANDRIEU Francis	MALOIGNE Laurent
LEFEVRE Matthieu	CRÉPEAU Anne-Sophie	VANDEN BOGAERDE Johann	BLIMOND Brigitte	LEMPEREUR Christine
BRISSY Emmanuelle	BOYENVAL Philippe	VAN DE MOORTELE Stéphane	DHORNE Dominique	TATTEBAUT Michel